

L'AIGLE DE NICE

GRAND PRIX INTERNATIONAL D'ARTS PLASTIQUES

DE NICE ET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Parc Phoenix – 405 Promenade des Anglais - Nice

22 novembre au 18 décembre 2011 inclus

Réception des œuvres : Mardi 22/11 – Retrait des œuvres : dimanche 18/12

Adresse Internet : www.aigledenice.com // Email : president@aigledenice.com

BULLETIN D'INSCRIPTION/ 23^{ème} ANNEE

A retourner à « L'AIGLE DE NICE », 2 rue Maurice Maccario, 06300 Nice - FRANCE
(accompagné d'une photo papier par œuvre présentée ou un CD maximum 3 œuvres par Artiste)

COTISATION : 25 € THEME LIBRE

PARTICIPATION : (huile, acrylique, aquarelle, pastel, photo d'Art, etc.) par oeuvre

Pour les moins de 73 x 60 cm.....61 €

Pour les 73 en largeur x 60 cm à 100 x 81 (40 F maximum) 107 €

Sculptures : Poids de 0 à 25 kg..... 53 €

Poids de 26 à 50 kg.....77 €

Pour les sculptures d'un poids supérieur, nous contacter.

Remise des Prix : Samedi 17 décembre – 17 h sous réserve

NOM : NATIONALITE : AGE :

Prénom : PSEUDONYME :

ADRESSE PERSONNELLE :

Code Postal : VILLE : PAYS :

Tél. d'atelier : Tél. personnel : Fax :

Adresse E Mail : Site Internet :

Nombre d'œuvres participant au GRAND PRIX : (maximum 3)

TITRES DES ŒUVRES : DIMENSIONS : VALEUR en Euros (1) : MATIERES :

1°) :
.....

2°) :
.....

3°) :
.....

Délais d'inscription : 31 août 2011 pour les Artistes de toutes les Nations

Chèque à l'ordre de L'AIGLE DE NICE à joindre au bulletin d'inscription (cotisation + participation)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et d'en accepter toutes les conditions.

NICE, le.....2011 (2) Signature obligatoire de l'Artiste :

(1) : Obligatoire même si les œuvres ne sont pas à vendre

(2) : date et signature obligatoires

L ' A I G L E D E N I C E

REGLEMENT 23^{ème} ANNIVERSAIRE

L'Association L'AIGLE DE NICE dont le Siège Administratif se trouve au 50 Bd Saint-Roch- 06300 NICE, organise chaque année le GRAND PRIX INTERNATIONAL D'ARTS PLASTIQUES DE NICE et de la REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (GPIAP).

Cette importante manifestation est ouverte à tous les Artistes Peintres et Sculpteurs Amateurs et Professionnels Français et Etrangers. Thème libre. Adresse Web Internet : www.aigledenice.com

CONDITIONS PARTICULIERES

Pour y participer l'Artiste devra adresser au siège Social de **L'AIGLE DE NICE** :

1. Le montant de sa cotisation donnant droit à l'inscription : 25 euros,
2. Les droits de participation selon les modules énumérés au recto s : PEINTURE, DESSINS, PHOTOS D'ART, SCULPTURES, etc... Voir détails dans le bulletin d'inscription au verso...

Au delà de ces dimensions ou de ces poids, une demande de dérogation devra être formulée à Monsieur le Commissaire Général. **SEULES LES CREATIONS SONT ADMISES ! LES COPIES SONT EXCLUES !**

LES INSCRIPTIONS SONT CLOSES LE 31 août de chaque année POUR TOUS LES ARTISTES

IMPORTANT : Il est formellement interdit d'envoyer de l'argent en espèces avec l'inscription. Nous déclinons toutes responsabilités.

Un Jury présélectionnera les œuvres qui participeront au GPIAP d'après des CD, Photos sur papier ou

autres ... ces éléments seront retournés à leurs auteurs à la fin de l'exposition (les réclamer au Commissariat de l'exposition). La participation des œuvres non sélectionnées sera remboursée. L'Artiste a la possibilité d'inscrire une à trois œuvres et écrira lisiblement le titre au dos de chacune de ses œuvres encadrée d'un simple cache clou, les cadres n'étant pas admis).

Tous les frais d'expédition et de réexpédition sont à la charge de l'Artiste. Aucun envoi ne sera accepté si l'Artiste reste redevable des frais d'expédition au transporteur.

Pour tous paiements en **EUROCHEQUE** ou chèques Etrangers, rajouter 20,00 € par chèque établi pour frais bancaires. Inutile de nous envoyer les œuvres originales avant de connaître les résultats de la présélection.

L'Artiste sera informé de sa sélection par courrier simple vers le 16 septembre et recevra les directives à suivre pour l'envoi des œuvres originales et l'insertion dans le catalogue officiel. Toutes œuvres expédiées au siège social ou au siège administratif de L'Aigle de Nice avant notre lettre d'informations du mois de septembre seront retournées à leurs expéditeurs. Nous ne pouvons garder les tableaux longtemps.

Suivant la formule consacrée par les SALONS et GRANDS PRIX :

Les Artistes exposants devront assurer obligatoirement les œuvres sélectionnées contre tous les risques (*incendie, détérioration, perte, vol, etc.*) et être couverts par une responsabilité civile pour tout dégât ou accident qu'il pourra provoquer. L'Association organisatrice du GPIAP, L'AIGLE DE NICE décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés aux œuvres au cours du transport et pendant toute la durée de l'exposition ainsi que toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégâts qui pourraient être causés aux œuvres exposées. Obligation est faite aux Artistes exposants non assurés de renoncer à tous recours contre L'AIGLE DE NICE, ASSOCIATION organisatrice ainsi que les Municipalités et Galeries qui nous reçoivent, et d'obtenir de leurs assureurs la même renonciation sans réserve. Les sculpteurs devront équiper leurs œuvres de manière à pouvoir les fixer sur un socle afin de diminuer le risque de vol ou de casse. L'AIGLE DE NICE ne peut engager sa responsabilité sur le territoire National et à l'étranger, elle est seule souveraine dans ses décisions, ses responsabilités et ses publicités dans l'organisation du GRAND PRIX.

ATTENTION TRES IMPORTANT : Les Peintures non reprises à la fin du Grand Prix seront stockées dans un local sécurisé et coûtera à l'Artiste la somme de 10,00 € par œuvre et par mois de stockage. Quant aux sculpteurs, ils sont invités à repartir avec leurs œuvres.

L'AIGLE DE NICE se réserve le droit en cas de FORCE MAJEURE de :

1. Modifier les dates et heures d'ouverture ;
2. Annuler la manifestation (dans cette dernière hypothèse et tenant compte des frais de publicité engagés, 50% seulement de la participation seront remboursés. La cotisation reste acquise à L'AIGLE DE NICE.
3. En cas de désistement, la participation versée ne sera pas remboursée aux exposants.
4. Une enveloppe timbrée devra être jointe pour la réponse.
5. L'ARTISTE qui remporte un Prix à L'Aigle de Nice devra obligatoirement faire figurer dans toutes ses démarches publicitaires ou autres la mention du Prix qu'il a obtenu suivi de l'Aigle de Nice.

Ce Règlement est valable pour toutes les expositions sans exception y compris celles dites « **intermédiaires** » durant l'année en cours.

Alain BIDEAUX

Président- Fondateur Commissaire Général de l'Aigle de Nice